

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	68,00 €
avec la propriété industrielle.....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	81,00 €
avec la propriété industrielle.....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	99,00 €
avec la propriété industrielle.....	161,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions).....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,80 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.894 du 26 août 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1850).

Ordonnance Souveraine n° 2.895 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination d'un Employé de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 1851).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-454 du 2 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1851).

Arrêté Ministériel n° 2010-455 du 2 septembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1851).

Arrêté Ministériel n° 2010-456 du 2 septembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-122 du 4 mars 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1852).

Arrêté Ministériel n° 2010-458 du 6 septembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Communications Electroniques (p. 1852).

Arrêté Ministériel n° 2010-459 du 6 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1853).

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2010-20 du 6 septembre 2010 autorisant un magistrat à dispenser un enseignement universitaire à la Faculté de Droit d'Aix en Provence (p. 1853).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1854).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1854).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2010-117 d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1854).

Avis de recrutement n° 2010-118 d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux (p. 1854).

Avis de recrutement n° 2010-119 d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II (p. 1854).

Avis de recrutement n° 2010-120 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 1854).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage professionnel sis immeuble «Zone F», avenue Albert II (p. 1855).

Direction de l'Expansion Economique.

Avis relatifs aux transferts partiels de portefeuilles de contrats de compagnies d'assurances (p. 1855 à 1856).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Retrait de valeurs (p. 1856).

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-068 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1857).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-069 d'un poste de Régisseur Son à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 1857).

#### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2010-04 du 26 février 2010 portant sur la demande d'avis de mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des Abonnements «Service de Téléphonie Fixe»», dénommé «Infranet Fixe», de la S.A.M. Monaco Télécom (p. 1857).

Décision du 9 mars 2010 de la SAM Monaco Telecom portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la «Gestion des abonnements «Service de téléphonie fixe»» (p. 1859).

Délibération n° 2010-05 du 26 février 2010 portant sur la demande d'avis de mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des Abonnements «Service de Téléphonie Mobile»», dénommé «Infranet Téléphonie Mobile», de la S.A.M. Monaco Télécom (p. 1860).

Décision du 9 mars 2010 de la SAM Monaco Telecom portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la «Gestion des abonnements «Service de téléphonie mobile»» (p. 1862).

#### INFORMATIONS (p. 1862).

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1864 à 1874).

#### Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 707<sup>e</sup> séance. Séance publique du 7 avril 2010 (p. 5839 à 5874).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.894 du 26 août 2010 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.485 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juin 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>me</sup> Laurence GARINO, Administrateur Principal au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommée en qualité de Chef de Division à la Direction de l'Expansion Economique à compter du 11 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.895 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination d'un Employé de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.876 du 4 mai 2001 portant nomination d'une Hôtesse d'accueil au Stade Louis II ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Nathalie BERGEROT, Hôtesse d'accueil au Stade Louis II, est nommée en qualité d'Employé de bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2010-454 du 2 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.793 du 20 mars 2001 portant nomination et titularisation d'une Répétitrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Nathalie REYNAUD en date du 4 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Nathalie REYNAUD, Répétitrice dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 2 septembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

*Arrêté Ministériel n° 2010-455 du 2 septembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.153 du 19 décembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Catherine FABRE en date du 27 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2010-253 du 17 mai 2010, précité, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 8 septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-456 du 2 septembre 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2010-122 du 4 mars 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.393 du 20 juin 2002 portant nomination et titularisation d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-122 du 4 mars 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Murielle FRANCAERT en date du 15 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2010-122 du 4 mars 2010, précité, plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 8 septembre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-458 du 6 septembre 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Communications Electroniques.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Communications Electroniques (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six mois au sein d'un service de l'Administration Monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

- M<sup>me</sup> Marie-Pierre GRAMAGLIA, Directeur des Communications Electroniques ;

- M<sup>me</sup> Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-459 du 6 septembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.714 du 4 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Cassandra BURINI en date du 4 août 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Cassandra CASSELS, épouse BURINI, Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, jusqu'au 8 septembre 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté n° 2010-20 du 6 septembre 2010 autorisant un magistrat à dispenser un enseignement universitaire à la Faculté de Droit d'Aix en Provence.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu la demande présentée par M. Jean-François CAMINADE, Conseiller à la Cour d'Appel ;

Vu l'article 5 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.823 du 16 septembre 2008 nommant un Conseiller à la Cour d'Appel ;

Considérant que l'exercice, par M. Jean-François CAMINADE, d'une activité d'enseignement à la Faculté de droit d'Aix en Provence n'apparaît en rien de nature à porter atteinte à l'indépendance ou à la dignité des fonctions de Conseiller à la Cour d'Appel ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déroger à l'incompatibilité énoncée à l'article 10 de la loi n° 1.364 susvisée ;

**Décidons :**

Monsieur Jean-François CAMINADE, Conseiller à la Cour d'Appel, est autorisé à dispenser des enseignements juridiques à la Faculté de Droit d'Aix en Provence.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six septembre deux mille dix.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2010-117 d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien de Maintenance à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288/466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine de la sonorisation et de l'éclairage scénique ;

- des notions d'électronique sont souhaitées ;

- justifier de la connaissance de la langue anglaise (vocabulaire technique) ;

- posséder le permis de conduire de catégorie B.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de travailler les soirs, les week-ends et les jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2010-118 d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;

- posséder le sens des relations et de l'accueil ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;

- des notions de comptabilité seraient appréciées.

*Avis de recrutement n° 2010-119 d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Hôtesse d'accueil à mi-temps à la salle de musculation du Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études au moins équivalent au premier cycle de l'enseignement secondaire ;

- posséder des connaissances informatiques et de tenue de caisse ;

- être apte à s'exprimer en deux langues étrangères (anglais, italien, allemand ou espagnol) ;

- être apte à assurer un service de jour, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2010-120 d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme dans le domaine des travaux publics s'établissant au minimum au niveau Baccalauréat + 5 ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de chantiers de travaux publics et du bâtiment ;
- justifier d'une expérience en matière de législation monégasque des marchés publics ;
- posséder une formation en qualité environnementale des bâtiments ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles, une capacité de dialogue et de coordination avec l'ensemble des professions de l'aménagement ;
- maîtriser la gestion budgétaire et l'utilisation des outils de bureautique ;
- une bonne maîtrise de la rédaction administrative et de l'anglais serait également appréciée.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage professionnel sis immeuble «Zone F», avenue Albert II.*

L'administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage professionnel, d'une superficie de 771,24 mètres carrés, situé au 5<sup>ème</sup> étage d'un immeuble dénommé «Zone F», avenue Albert II.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement ([www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) rubrique «Communiqués Administratifs») et le retourner dûment complété avant le 24 septembre 2010 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

La visite du local aura lieu :

- le lundi 20 septembre 2010 de 15 heures à 16 heures.

---

Direction de l'Expansion Economique.

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «MAAF ASSURANCES SA», dont le siège social est à Niort (79036), Chaban de Chauray, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Immeuble Le Neptune, 1 rue de Galilée.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

---

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «MAAF ASSURANCES SA», dont le siège social est à Niort (79036), Chaban de Chauray, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045), 34 place de la République.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

---

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045), 34 place de la République a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Immeuble Le Neptune, 1 rue de Galilée.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

*Avis relatif au transfert partiel de portefeuille de contrats de compagnies d'assurances.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance «ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE», dont le siège social est à Noisy Le Grand (93195), Immeuble Le Neptune, 1 rue de Galilée, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats à la société «DAS SA», dont le siège social est au Mans (72045), 34 place de la République.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9 rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

**Office des Emissions de Timbres-Poste.**

*Retrait de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste retirera de la vente les timbres suivants, le 2 novembre 2010, dès la fermeture des bureaux.

FACIALE	INTITULE	JOUR D'EMISSION
0,02 €	Luria Lurida	01/01/2002
2,00 €	Datura Sanguinea	01/01/2002
4,00 €	Bloc hommage au Prince Rainier III	19/11/2005
1,80 €	100 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de John Huston	27/05/2006
1,22 €	250 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mozart	17/06/2006
1,75 €	100 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Luchino Visconti	17/07/2006
0,84 €	50 <sup>e</sup> anniversaire du prix Nobel de littérature à Albert Camus	01/12/2006

FACIALE	INTITULE	JOUR D'EMISSION
1,57 €	Centenaire du prix Nobel de littérature à Rudyard Kipling	01/12/2006
3,40 € (2 x 1,70 €)	Sunrise / Sunset	01/12/2006
5,20 € (4 x 1,30 €)	Bloc 40 <sup>e</sup> Concours international de Bouquets	01/12/2006
0,60 €	Festival international du Cirque 2008	15/10/2007
1,40 €	150 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Giacomo Puccini	07/12/2007
0,49 €	Cinquantenaire de l'Eglise réformée de Monaco	03/01/2008
0,49 €	Concours international de Bouquets 2008	03/01/2008
0,54 €	125 <sup>e</sup> anniversaire de la consécration de l'Eglise Saint Charles	03/01/2008
0,54 €	Quadriga de Bosio sur l'Arc de Triomphe du Carrousel	03/01/2008
0,60 €	500 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'André Palladio	03/01/2008
0,70 €	Monte-Carlo Country Club	03/01/2008
0,85 €	Monte-Carlo Beach Hotel	03/01/2008
0,85 €	10 <sup>e</sup> session extraordinaire du Conseil /Forum du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	03/01/2008
1,15 €	175 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Johannes Brahms	03/01/2008
1,15 €	Monte-Carlo Golf Club	03/01/2008
1,57 €	250 <sup>e</sup> anniversaire de la 1 <sup>ère</sup> apparition de la comète de Halley	03/01/2008
2,11 €	20 ans de l'Arboretum Marcel Kroenlein	03/01/2008
2,90 €	Monte-Carlo pôle d'attraction	03/01/2008
0,86 €	250 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'André Massena	21/01/2008
1,30 €	150 <sup>e</sup> anniversaire des apparitions de la Vierge à Lourdes	11/02/2008
1,70 €	Centenaire de la création de la Ford T aux U.S.A.	10/03/2008
2,30 €	50 <sup>e</sup> anniversaire de la création de la NASA	10/03/2008
4,00 €	175 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Alfred Nobel	10/03/2008
0,88 €	Exposition Canine internationale 2008	17/03/2008
0,65 €	Exposition internationale «Zaragoza 2008»	18/03/2008
0,55 €	La fête des mères	08/04/2008
1,33 €	225 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Stendhal	08/04/2008
1,40 € (0,55 € + 0,85 €)	XXIX <sup>e</sup> Jeux Olympiques d'été à Pékin	08/04/2008
2,18 €	50 <sup>e</sup> anniversaire du prix Nobel de littérature à Boris Pasternak	08/04/2008
0,55 €	Centenaire de la création de Cap d'Ail	21/04/2008
0,50 €	75 <sup>e</sup> anniversaire de la création du Jardin Exotique	02/05/2008
0,55 €	Europa - Le monde	05/05/2008
0,65 €	Europa - Les transports	05/05/2008
0,72 €	Monte-Carlo Magic Stars 2008	05/05/2008



FACIALE	INTITULE	JOUR D'EMISSION
0,50 €	52 <sup>e</sup> Congrès de l'«International Skating Union»	16/05/2008
0,88 €	Fondation Prince Albert II de Monaco	16/05/2008
2,80 €	Festival de Télévision 2008	02/06/2008
0,65 €	Coopération internationale - Education	05/06/2008
1,00 €	Coopération internationale - Santé	05/06/2008
1,25 €	Coopération internationale - Lutte contre la pauvreté	05/06/2008
1,70 €	Coopération internationale - Lutte contre la désertification	05/06/2008
0,65 €	Monaco Numismatique 2008	16/06/2008
0,50 €	Franc Germinal de Monaco	18/09/2008
0,55 €	Ancien franc Louis II	18/09/2008
0,72 €	Ancien franc Rainier III	18/09/2008
1,25 €	Nouveau franc Rainier III	18/09/2008
1,64 €	Euro millésime 1999	18/09/2008
1,70 €	Euro millésime 2006	18/09/2008
0,65 €	WIPA 2008	18/09/2008
1,50 €	150 <sup>e</sup> anniversaire de l'institution de l'Ordre de Saint Charles	18/09/2008
0,55 €	Noël 2008	19/09/2008

### MAIRIE

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-068 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié(e) à Monaco ;
- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- posséder de préférence, une attestation de formation aux premiers secours.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-069 d'un poste de Régisseur Son à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur Son est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une bonne expérience de sonorisateur (façade et retours) ;

- posséder une bonne maîtrise de l'exploitation des systèmes line Array dV-Dosc ;

- avoir une bonne maîtrise de l'exploitation des consoles numériques Yamaha ;

- faire preuve d'un esprit d'équipe et être apte à gérer une équipe ;

- être titulaire du Permis de conduire de la catégorie B ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- faire preuve d'une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment et surtout, en soirées, les week-ends et les jours fériés ;

- être apte à travailler à l'extérieur par n'importe quel temps.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

*Délibération n° 2010-04 du 26 février 2010 portant sur la demande d'avis de mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des Abonnements «Service de Téléphonie Fixe»», dénommé «Infranet Fixe», de la S.A.M. Monaco Télécom.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.999 du 18 mai 1999 approuvant la concession des services publics des télécommunications passée avec la société «Monaco Telecom» ainsi que du cahier des charges de ladite concession et leurs annexes ;

Vu le Contrat de concession du Service Public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 11 mai 1999 ;

Vu l'Avenant n° 3 au Cahier des charges relatif à la concession du service public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'Avenant n° 3 au Contrat de concession du service public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la demande d'avis reçue le 25 janvier 2010 concernant la mise en œuvre par la SAM Monaco Telecom d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie fixe»», dénommé «Infranet Fixe» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant analyse de la demande d'avis susvisée ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Le responsable de traitement, à savoir Monaco Telecom, est un organisme de droit privé concessionnaire d'un service public listé sur l'arrêté ministériel n° 2009-382 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée. Ainsi, le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi précitée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du Traitement

Ce traitement a pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie fixe»». Il est dénommé «Infranet fixe».

Il concerne tous les abonnés de téléphonie fixe (souscripteurs et payeurs ; personnes physiques ou morales).

Il a pour fonctions :

- la souscription d'abonnements ;
- la facturation et recouvrement de créances clients ;
- le suivi de consommation clients (facturation détaillée) et l'établissement de statistiques commerciales ;

- la réalisation d'opérations administratives et commerciales liées à la gestion du compte client (émission de factures et transmission au client par voie électronique) ;

- l'attribution de numéro de téléphone et l'ouverture de ligne ;
- l'établissement d'annuaires ;
- l'établissement de listes d'opposition à inscription sur annuaires ;
- l'alimentation d'autres fichiers qui seront soumis à la Commission préalablement à leur mise en œuvre.

La Commission constate que les fonctionnalités présentées sont compatibles avec la finalité proposée par le responsable de traitement et que les informations du présent traitement sont exploitées dans d'autres traitements automatisés conformément aux dispositions de la loi n° 1.165.

II. Sur la justification du traitement

Selon le demandeur, la justification de ce traitement réside dans l'exécution d'un contrat de service souscrit par le client et ayant pour objet la fourniture d'un service de téléphonie fixe.

A l'appui de cette justification, le demandeur a joint un contrat d'abonnement de téléphonie fixe au dossier de demande d'avis.

La Commission relève que ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat passé entre la SAM Monaco Telecom et les abonnés de téléphonie fixe.

Par ailleurs, le responsable de traitement précise que dans le cadre de cette activité de téléphonie fixe, la SAM Monaco Telecom intervient en qualité de concessionnaire du service public des télécommunications de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 13.996 du 18 mai 1996.

S'agissant de cette deuxième justification, la Commission constate que le Contrat de concession de la SAM Monaco Telecom ne relève plus des dispositions de l'ordonnance précitée mais de l'ordonnance souveraine n° 13.999 du 18 mai 1999 approuvant la concession des services publics des télécommunications passée avec la société «Monaco Telecom» ainsi que du cahier des charges de ladite concession et leurs annexes.

Elle observe également que les dispositions prévues dans le Cahier des charges ainsi que dans le Contrat de concession ont été substantiellement modifiées par Avenant n° 3 au Cahier des charges et Avenant n° 3 au Contrat de concession, en date du 17 juillet 2008.

Ainsi, après analyse des dispositions figurant dans les documents précités, la Commission constate que les services de téléphonie fixe font partis du Monopole de Monaco Telecom.

La Commission considère que ce traitement est justifié au sens de l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

III. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information préalable de la personne concernée

Le responsable de traitement indique que le client est préalablement informé des dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée, par le biais d'une mention figurant dans le document de collecte (contrat filaire) ainsi que dans «les conditions générales de vente» figurant dans le formulaire d'abonnement au service.

La Commission constate, à l'analyse, des documents joints au dossier

de demande d'avis que si la personne concernée est incontestablement informée de ses droits d'accès et de rectification, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas informée de l'intégralité des mentions figurant à l'article 14 de la loi dont s'agit. En effet, la personne concernée n'est informée que partiellement de «l'identité des destinataires ou des catégories de destinataire» des informations et aucune information n'est effectuée sur la finalité du traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, et les conséquences d'un défaut de réponse.

La Commission recommande donc au responsable de traitement de mettre en conformité ces documents de collecte avec les principes consacrés à l'article 14 précité.

En tout état de cause, elle demande que ces mentions obligatoires soient portées à la connaissance des clients de la SAM Monaco Telecom par tout moyen (affichage dans ses locaux, ...).

• Sur les modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification

Le responsable de traitement indique que les droits d'accès et de rectification s'exercent sur place auprès du Service client de Monaco Telecom. Les droits de modification, de mise à jour et de suppression des données peuvent également s'exercer par voie postale.

Le délai de réponse à la demande du droit d'accès est fixé à 30 jours.

La Commission considère que ces mesures sont conformes aux exigences des articles 14 et 15 de la loi n° 1.165 précitée.

IV. Sur les catégories d'informations collectées

Le responsable de traitement indique que les informations collectées sont les suivantes :

- identité : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité ; raison/dénomination sociale, langue utilisée par le client ;
- situation de famille : civilité (M, M<sup>lle</sup> et M<sup>me</sup>) ;
- adresses et coordonnées : adresse, siège social, email, fax, numéros de téléphone ;
- formation - diplômes - vie professionnelle : particulier / catégorie professionnelle, domaine d'activité ;
- caractéristiques financières : moyen de paiement, RIB ;
- consommation de biens et services : suivi de consommation ; facture détaillée ; options éventuellement souscrites ;
- pièces justificatives : document d'identité et justificatif de domicile, extrait RCI (Ebis) autorisation de prélèvement ;
- numéro identifiant : numéro interne identifiant client, code forfait, numéro de compte.

Les informations relatives à l'identité, la situation de famille, les adresses et coordonnées, la formation- diplômes- vie professionnelle, les caractéristiques financières et les pièces justificatives ont pour origine le client.

Les informations relatives à la consommation de biens et services ainsi qu'au numéro identifiant ont pour origine Monaco Telecom.

La Commission constate néanmoins, à l'analyse des copies écran jointes au dossier de demande d'avis, que deux numéros à savoir, le 411 et le 416 permettent de classer les abonnés de Monaco Telecom en deux groupes : les clients pour lesquels il n'y a pas de procédure de recouvrement et ceux pour lesquels une procédure de recouvrement est en cours.

Sur ce point, la Commission demande au responsable de traitement de veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'une procédure de recouvrement de créance et qui sont donc «fichées» sous le numéro 416 soient, au terme de la procédure de recouvrement, immédiatement reclassées sous le numéro 411.

A ce titre, elle rappelle que conformément à l'article 11-2 de la loi n° 1.165, les informations nominatives doivent également être «exactes, et si nécessaires, mises à jour (...)».

V. Sur la sécurité du traitement et l'accès aux informations

Les mesures prises afin d'assurer la sécurité du traitement et des informations n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle invite toutefois le responsable de traitement à perpétuer, tout au long de la période d'exploitation du traitement, les mesures techniques et d'organisation appropriées afin de protéger les informations nominatives contre toute destruction, altération, perte, diffusion accidentelle ou illicite ainsi que contre tout accès non autorisé.

VI. Durée de conservation des informations

Le responsable de traitement indique que les informations objets du présent traitement sont conservées «10 ans à compter du terme contractuel».

La Commission constate que cette durée de conservation est conforme à celle applicable en matière de conservation des livres, notamment du livre-journal, et du registre faisant état de l'inventaire des effets mobiliers et immobiliers, des dettes actives et passives, que tout commerçant doit tenir à jour conformément à l'article 13 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré :

Demande au responsable de traitement :

- que les mentions obligatoires prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165 modifiée, soient portées à la connaissance des clients de Monaco Telecom par tout moyen qu'il lui appartient de porter à la connaissance de la Commission ;
- de veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'une procédure de recouvrement de créance et qui sont donc «fichées» sous le numéro 416 soient, au terme de la procédure de recouvrement, immédiatement reclassées sous le numéro 411.

Au bénéfice de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives donne un avis favorable à la mise en œuvre par la SAM Monaco Telecom du traitement ayant pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie fixe»», dénommé «Infranet Fixe».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 9 mars 2010 de la SAM Monaco Telecom portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la «Gestion des abonnements «Service de téléphonie fixe»».*

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'avis favorable à la mise en œuvre du traitement informatisé des données nominatives précitées, émis le 26 février 2010 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

#### Décidons

La mise en œuvre, par la SAM MONACO TELECOM, du traitement informatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Gestion des abonnements «services de téléphonie mobile», dénommé «Infranet fixe».

Monaco, le 9 mars 2010.

*Le Directeur Général,*  
M. PERONNET.

*Délibération n° 2010-05 du 26 février 2010 portant sur la demande d'avis de mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des Abonnements «Service de Téléphonie Mobile», dénommé «Infranet Téléphonie Mobile», de la S.A.M. Monaco Télécom.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.999 du 18 mai 1999 approuvant la concession des services publics des télécommunications passée avec la société «Monaco Telecom» ainsi que du cahier des charges de ladite concession et leurs annexes ;

Vu le Contrat de concession du Service Public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 11 mai 1999 ;

Vu l'Avenant n° 3 au Cahier des charges relatif à la concession du service public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'Avenant n° 3 au Contrat de concession du service public des télécommunications sur le territoire de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la demande d'avis reçue le 25 janvier 2010 concernant la mise en œuvre par la SAM Monaco Telecom d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie mobile», dénommé «Infranet Téléphonie Mobile» ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant analyse de la demande d'avis susvisée ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

#### Préambule

Le responsable de traitement, à savoir Monaco Telecom, est un organisme de droit privé concessionnaire d'un service public listé sur l'arrêté ministériel n° 2009-382 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée. Ainsi, le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi précitée.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du Traitement

Ce traitement a pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie mobile». Il est dénommé «Infranet Téléphonie Mobile».

Il concerne tous les abonnés de téléphonie mobile (souscripteurs et payeurs ; personnes physiques ou morales).

#### Il a pour fonctions :

- La souscription d'abonnements ;
- La facturation et recouvrement de créances clients ;
- Le suivi de consommation clients (facturation détaillée) et l'établissement de statistiques commerciales ;
- La réalisation d'opérations administratives et commerciales liées à la gestion du compte client (Emission de factures et transmission au client par voie électronique) ;
- L'attribution de numéro de téléphone et ouverture de ligne ;
- L'établissement d'annuaires ;
- L'établissement de listes d'opposition à inscription sur annuaires ;
- L'alimentation d'autres fichiers qui seront soumis à la Commission préalablement à leur mise en œuvre.

La Commission constate que les fonctionnalités présentées sont compatibles avec la finalité proposée par le responsable de traitement et que les informations du présent traitement sont exploitées dans d'autres traitements automatisés conformément aux dispositions de la loi n° 1.165.

#### II. Sur la justification du traitement

Selon le demandeur, la justification de ce traitement réside dans l'exécution d'un contrat de service souscrit par le client et ayant pour objet la fourniture d'un service de téléphonie mobile.

A l'appui de cette justification, le demandeur a joint un contrat d'abonnement de téléphonie mobile au dossier de demande d'avis.

La Commission relève que ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat passé entre la SAM Monaco Telecom et les abonnés de téléphonie mobile.

Par ailleurs, le responsable de traitement précise que dans le cadre de cette activité de téléphonie mobile, la SAM Monaco Telecom intervient en qualité de concessionnaire du service public des télécommunications de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 13.996 du 18 mai 1996.

S'agissant de cette deuxième justification, la Commission constate que le Contrat de concession de la SAM Monaco Telecom ne relève plus des dispositions de l'ordonnance précitée mais de l'ordonnance souveraine n° 13.999 du 18 mai 1999 approuvant la concession des services publics des télécommunications passée avec la société «Monaco Telecom» ainsi que du cahier des charges de ladite concession et leurs annexes.

Elle observe également que les dispositions prévues dans le Cahier des charges ainsi que dans le Contrat de concession ont été substantiellement modifiées par Avenant n° 3 au Cahier des charges et Avenant n° 3 au Contrat de concession, en date du 17 juillet 2008.

Ainsi, après analyse des dispositions figurant dans les documents précités, la Commission constate que les services de téléphonie mobile font désormais partis du Monopole de Monaco Telecom.

La Commission considère que ce traitement est justifié au sens de l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

### III. Sur les droits des personnes concernées

- Sur l'information préalable de la personne concernée

Le responsable de traitement indique que le personnel est préalablement informé des mentions obligatoires prévues à l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée, par le biais d'une mention figurant dans le document de collecte (contrat d'abonnement mobile) ainsi que dans «les conditions générales de vente» figurant dans le formulaire d'abonnement au service.

La Commission constate, à l'analyse, des documents joints au dossier de demande d'avis que si la personne concernée est incontestablement informée de ses droits d'accès et de rectification, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas informée de l'intégralité des mentions figurant à l'article 14 de la loi dont s'agit. En effet, la personne concernée n'est informée que partiellement de «l'identité des destinataires ou des catégories de destinataire» des informations et aucune information n'est effectuée sur la finalité du traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses, et les conséquences d'un défaut de réponse.

La Commission recommande donc au responsable de traitement de mettre en conformité ces documents de collecte avec les principes consacrés à l'article 14 précité.

En tout état de cause, elle demande que ces mentions obligatoires soient portées à la connaissance des clients de Monaco Telecom par tout moyen (affichage dans ses locaux, ...).

- Sur les modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification

Le responsable de traitement indique que les droits d'accès et de rectification s'exercent sur place auprès du Service client de Monaco Telecom.

Le délai de réponse à la demande du droit d'accès est fixé à 30 jours.

La Commission considère que ces mesures sont conformes aux exigences des articles 14 et 15 de la loi n° 1.165 précitée.

### IV. Sur les catégories d'informations collectées

Le responsable de traitement indique que les informations collectées sont les suivantes :

- Identité : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité ; raison / dénomination sociale ;
- Situation de famille : civilité (M, M<sup>lle</sup> et M<sup>me</sup>) ;
- Adresses et coordonnées : adresse ou siège social, numéro de téléphone fixe et mobile, email ;
- Formation - diplômes - vie professionnelle : particulier / catégorie professionnelle, domaine d'activité ;
- Caractéristiques financières : moyen de paiement, RIB ;
- Consommation de biens et services : suivi de consommation ; facture détaillée ; options éventuellement souscrites.
- Pièces justificatives : document d'identité (numéro) et justificatif de domicile, extrait RCI (Ebis), autorisation de prélèvement ;
- Numéro identifiant : numéro interne identifiant client, numéro carte SIM, code PUK permettant de bloquer le mobile en cas notamment de vol, perte.

Les informations relatives à l'identité, la situation de famille, les adresses et coordonnées, la formation- diplômes- vie professionnelle, les caractéristiques financières et les pièces justificatives ont pour origine le client.

Les informations relatives à la consommation de biens et de service, au numéro de téléphone mobile ainsi qu'au numéro identifiant ont pour origine la SAM Monaco Telecom.

La Commission constate néanmoins, à l'analyse des copies écran jointes au dossier de demande d'avis, que deux numéros à savoir, le 411 et le 416 permettent de classer les abonnés de Monaco Telecom en deux groupes : les clients pour lesquels il n'y a pas de procédure de recouvrement et ceux pour lesquels une procédure de recouvrement est en cours.

Sur ce point, la Commission demande au responsable de traitement de veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'une procédure de recouvrement de créance et qui sont donc «fichées» sous le numéro 416 soient, au terme de la procédure de recouvrement, immédiatement reclassées sous le numéro 411.

A ce titre, elle rappelle que conformément à l'article 11-2 de la loi n° 1.165, les informations nominatives doivent également être «exactes, et si nécessaires, mises à jour (...)».

### V. Sur la sécurité du traitement et l'accès aux informations

Les mesures prises afin d'assurer la sécurité du traitement et des informations n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle invite toutefois le responsable de traitement à perpétuer, tout au long de la période d'exploitation du traitement, les mesures techniques et d'organisation appropriées afin de protéger les informations nominatives contre toute destruction, altération, perte, diffusion accidentelle ou illicite ainsi que contre tout accès non autorisé.

## VI. Durée de conservation des informations

Le responsable de traitement indique que les informations objets du présent traitement sont conservées «10 ans à compter du terme contractuel».

La Commission constate que cette durée de conservation est conforme à celle applicable en matière de conservation des livres, notamment du livre-journal, et du registre faisant état de l'inventaire des effets mobiliers et immobiliers, des dettes actives et passives, que tout commerçant doit tenir à jour conformément à l'article 13 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré :

Demande au responsable de traitement :

- que les mentions obligatoires prévues à l'article 14 de la loi n°1.165 modifiée, soient portées à la connaissance des clients de Monaco Telecom par tout moyen qu'il lui appartient de porter à la connaissance de la Commission ;

- de veiller à ce que les personnes faisant l'objet d'une procédure de recouvrement de créance et qui sont donc «fichées» sous le numéro 416 soient, au terme de la procédure de recouvrement, immédiatement reclassées sous le numéro 411.

Au bénéfice de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives donne un avis favorable à la mise en œuvre par la SAM Monaco Telecom du traitement ayant pour finalité «Gestion des abonnements «service de téléphonie mobile»», dénommé «Infranet Téléphonie Mobile».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

*Décision du 9 mars 2010 de la SAM Monaco Telecom portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la «Gestion des abonnements «Service de téléphonie mobile»».*

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'avis favorable à la mise en œuvre du traitement informatisé des données nominatives précitées, émis le 26 février 2010 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

**Décisions**

La mise en œuvre, par la SAM Monaco Telecom, du traitement informatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

«Gestion des abonnements «services de téléphonie mobile»», dénommé «Infranet Telephonie Mobile».

Monaco, le 9 mars 2010.

*Le Directeur Général,  
M. PERONNET.*

**INFORMATIONS***La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Grimaldi Forum*

Le 19 septembre, à 18 h,

Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Wayne Marshall avec Kim Criswell, chant.  
Au programme : George Gershwin.

*Auditorium Rainier III*

Le 26 septembre, à 18 h,

Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizbeig avec Martin Helmchen, piano.  
Au programme : Mendelssohn et Mahler.

*Bibliothèque Louis Notari*

Le 23 septembre, à 19 h,

Cycle «Le film noir américain» - Projection cinématographique de «Assurance sur la mort» de Billy Wilder.

Le 30 septembre, à 19 h,

Cycle «Le film noir américain» - Projection cinématographique de «La cité sans voile» de Jules Dassin.

*Maison de l'Amérique Latine*

Du 13 au 15 septembre,

Vente exceptionnelle et unique de la Garde-Robe de Madame la Baronne Brandstetter au profit de l'Association AMPA & le Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo*

Le 28 septembre, à 20 h,

Cérémonie de remise des Prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco (Littéraire, Musical et Artistique).

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Terrasses des Prisons*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures : «Le Rêveur» par Parice.

Du 22 septembre au 10 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «L'Univers Rouge» par Carol Bruton.

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 19 h,

Exposition «Art et Psychanalyse» de Virginie Soubeiroux et Steve Abadie-Rosier.

*Nouveau Musée National (Garage – Villa Sauber)*

Du 18 septembre au 22 février 2011,

Exposition «la Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

*Galerie Malborough Monaco*

(sauf les week-ends et jours fériés)

Jusqu'au 17 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes emblématiques.

*Grimaldi Forum - Espace Ravel*

Jusqu'au 12 septembre, tous les jours de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition «Kyoto-Tokyo : des Samouraïs aux Mangas».

Jusqu'au 24 septembre,

Grande verrière : Exposition sur le thème «Il Codice Atlantico di Leonardo da Vinci» organisé par l'Association Dante Alighieri de Monaco.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 24 septembre,

Exposition de photographies de Sébastien Darasse.

Du 16 septembre au 31 octobre,

Exposition en plein air de sculptures de Gabriel Diana.

*Galerie Maison d'Art*

Du 10 septembre au 15 octobre, de 9 h à 13 h 30 et de 15 h à 18 h 30,

Exposition de peintures sur le thème «Meanings and symbols» de Théodore Manolides.

*Auditorium Rainier III*

Du 30 septembre au 14 octobre, de 10 h à 18 h,

Exposition GemlucArt : 2<sup>ème</sup> Concours International d'art contemporain du Gemluc Monte-Carlo.

*Croix-Rouge Monégasque*

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition «L'Humanité en Guerre». Exposition photographique sur le thème «L'Humanité en Guerre» organisée par le Comité International de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge Française et la Croix-Rouge Monégasque.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 30 septembre, de 12 h à 18 h,

Exposition «Russian Young Art», sur le thème «Russian Young Art» de Pushnitski, Khudyakov, Maiofis, Gorokhovski...

*Chapelle de la Visitation*

Du 29 septembre au 31 octobre,

Exposition Prix International d'Art Contemporain : Exposition du XLIV<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

**Congrès***Grimaldi Forum*

Jusqu'au 29 septembre,  
Convention Novartis Fidep & Top.

*Fairmont Hôtel*

Du 21 au 23 septembre,  
Swinton Insurance Incentive.

*Méridien Sea Club*

Du 14 au 18 septembre,  
Capital Creation 2010.

Du 27 au 29 septembre,  
Coca-Cola.

*Sporting d'Hiver*

Du 10 au 16 septembre,  
Rendez-vous des assureurs 2010 (54<sup>ème</sup>).

*Monte-Carlo Bay*

Du 17 au 19 septembre,  
Incentive Bain.

*Auditorium Rainier III*

Du 11 au 16 septembre,  
54<sup>ème</sup> Rendez-vous de Septembre des Assureurs.

*Hôtel Hermitage - Salon Belle Epoque*

Le 30 septembre, à 18 h 30,

Conférence par Monsieur Denis Kessler, Vice-président du MEDEF et Président du groupe Scor, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 12 septembre,  
Coupe Rizzi - Medal.

Le 19 septembre,

Coupe Ribolzi - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> Série Stableford.

Le 26 septembre,

Les Prix Fulchiron - Course au drapeau.

*Stade Louis II*

Le 18 septembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Toulouse.

*Baie de Monaco*

Du 22 au 25 septembre, de 10 h à 18 h 30,  
20<sup>ème</sup> Monaco Yacht Show.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de Franck GENIN, Gérard SALIOT et des sociétés civiles particulières RUBIS, CARAVELLE, MC II, PERSPECTIVES FINANCIERES, MEDITERRIMO et ACROPOLE, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 3 septembre 2010.

*Le Greffier en Chef-Adjoint,*

L. SPARACIA.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Michèle HUMBERT, juge commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN, sis 11, avenue Princesse Grace à Monaco et de son gérant commandité Louis PERC, a prorogé jusqu'au 22 décembre 2010, le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 6 septembre 2010.

*Le Greffier en Chef,*

B. BARDY.



Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

—  
**«JETSTREAM S.A.R.L.»**  
—

—  
**CESSION DE PARTS**  
—

Aux termes d'un acte sous seing privés en date à Monaco, du 6 juillet 2010, M. Mats Gunnar EVERHED, demeurant 4, Terrasses de Fontvieille à Monaco, a cédé à Madame Judith HILLEN épouse TORRANCE, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, dix parts de la S.A.R.L. «JETSTREAM S.A.R.L.», au capital de 15.000 €, dont le siège est à Monaco, 57, rue Grimaldi.

Un original de l'acte susvisé a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 6 juillet 2010.

Le capital de 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune est réparti désormais entre :

- Monsieur Mats Gunnar EVERHED.....14.990 parts  
- Madame Judith TORRANCE.....10 parts

Une expédition de l'acte précité a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 avril 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
**«SARL MONACOLOR»**  
—

—  
**DONATION ET CESSION DE PARTS SOCIALES  
MODIFICATIONS STATUTAIRES**  
—

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 5 mai 2010, réitéré le 6 septembre 2010.

Il a été procédé à une donation et à une cession de parts de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «SARL MONACOLOR» au capital de 255.300,00 euros ayant son

siège à Monaco, 21, boulevard Rainier III, et constaté la démission de Monsieur Eugène LAQUOSTA (qui n'est plus associé) de ses fonctions de gérant et la nomination de Monsieur Jean-Philippe CHIONI demeurant 2, rue Imberty à Monaco, en qualité de gérant associé.

Une expédition desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 10 Septembre 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
**«IMMOCONTACT S.A.R.L.»**  
—

—  
**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**  
—

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 mai 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «IMMOCONTACT S.A.R.L.», ayant son siège 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

M. Antonio CAROLI, domicilié 5, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour activité :

- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété.

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité, 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, connu sous le nom commercial «IMMOCONTACT».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «IMMOCONTACT S.A.R.L.» dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**  
—

*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu, le 30 août 2010, par le notaire soussigné, M. Ange GIORDANO et M<sup>me</sup> Lucienne GIANNELLI, son épouse, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Françoise FLANDRIN, épouse de M. Stephen CRISTEA, demeurant 6, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
«S.A.R.L. MARINE WIZARD  
INTERNATIONAL»**

EN ABRÉGÉ  
**«S.A.R.L. M.W.I.»**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 5 mai, 2 juin et 30 août 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MARINE WIZARD INTERNATIONAL» en abrégé «S.A.R.L. M.W.I.»

Objet : La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La représentation, le courtage, l'achat et la vente, la location sous toutes ses formes de bateaux de plaisance, neufs ou d'occasion, ainsi que toutes activités de services,

de gestion pour le compte de tiers, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0 512-3 dudit Code ;

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 50 années à compter du 17 Août 2010.  
Siège : 16, Quai Jean-Charles Rey à Monaco.  
Capital : 20.000 Euros, divisé en 100 parts de 200 Euros.  
Gérante : M<sup>me</sup> Antonella CARETTA, domiciliée 43, rue Grimaldi, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE  
«WASTEELS»**  
—

**TRANSFORMATION EN  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 Septembre 2010, contenant dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation du 19 Mai 2010, il a été constaté la TRANSFORMATION de la société anonyme monégasque dénommée «WASTEELS» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «WASTEELS».

Objet : La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou celui des sociétés du Groupe WASTEELS ou apparentées directement ou en participation :

- la prestation et la fourniture de toutes études et de tous services en matière de conception, d'orientation, d'organisation, de gestion, de coordination, de contrôle et d'assistance générale de nature technique, industrielle, commerciale, publicitaire, marketing, relationnelle, économique et financière.

- L'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la cession, l'exploitation de tous brevets, licences, marques de fabrique, dessins, modèles, procédés concernant les domaines ci-dessus.

Et, généralement, toutes les opérations sans exception, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 2 Juillet 1986.

Siège : demeure fixé Les Jacarandas, Allée Guillaume Apollinaire, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 15 Euros.

Gérant : M. Laurent WASTEELS, 11, Bld Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«FRISOL S.A.M.»

NOUVELLE DÉNOMINATION :

«NORTH SEA GROUP MONACO S.A.M.»

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «FRISOL S.A.M.», ayant son siège 9, Avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé de modifier les articles 2 (dénomination sociale) et 4 (objet social) des statuts de la manière suivante :

#### «ARTICLE 2

##### DÉNOMINATION

La Société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «NORTH SEA GROUP MONACO S.A.M.».

#### «ARTICLE 4

##### OBJET

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

la prestation de tous services et la réalisation d'études dans le domaine de l'organisation, de la gestion, de la coordination et du contrôle de nature administrative, juridique, commerciale, industrielle, économique et financière concernant le groupe North Sea Group, à l'exclusion d'activités faisant l'objet d'une réglementation particulière,

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 juillet 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 31 août 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«G.L.D. EXPERTS»**

NOUVELLE DÉNOMINATION :  
**«KPMG GLD et associés»**  
SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

—  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «G.L.D. EXPERTS», ayant son siège 2, rue de la Lujerneta, à Monaco ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination sociale), 9 (action de garantie) et 18 (année sociale) des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE PREMIER»

.....  
Cette société prend la dénomination de «KPMG GLD et associés.»  
.....

«ARTICLE 9»

ACTION DE FONCTION

«Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action.»

«ARTICLE 18»

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 août 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 2 septembre 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«PRODIFAC S.A.M.»**

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «PRODIFAC S.A.M.», ayant son siège 9, Avenue Albert II à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 3»

«La société a pour objet :

La recherche, la mise au point, la fabrication, le travail à façon, le conditionnement, la représentation, l'importation, l'exportation et la vente de tous produits et articles d'hygiène, biocides, de toilette, de parfumerie, de beauté, de cosmétiques, de dispositifs médicaux de classes I, IIa, IIb, de compléments alimentaires, de parfums d'ambiance, ainsi que du matériel de conditionnement nécessaire à leur commercialisation.

La fabrication et le conditionnement de produits vétérinaires à usage externe. La mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la redevance de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant l'objet social.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 août 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 31 août 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«S.A.M. PROSPECTIVE»**  
SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. PROSPECTIVE», ayant son siège 1 rue des Genêts, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE 3»

«L'exploitation d'un fonds de commerce de :

- vente au détail de produits alimentaires à emporter et notamment : épicerie, crèmerie, alimentation générale, vente de fruits et légumes, produits laitiers, boucherie, charcuterie, volailles, produits surgelés, boissons non alcoolisées, vente de plats cuisinés, pain et pâtisserie préemballés, dépôt de pain ; vente de vins, spiritueux et liqueurs ; quincaillerie, droguerie, parfumerie, produits de beauté et d'hygiène, et tous autres articles vendus dans les magasins à commerces multiples en libre service de type supérette ;

- point chaud avec terminal de cuisson : pains et viennoiseries cuits sur place, sandwiches... etc.

Et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 août 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 2 septembre 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 9 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO»**  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mars 2010, complété par acte dudit notaire, du 4 août 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO.

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de vins, vente à consommer sur place ou à emporter de spécialités régionales, cuisinées, traiteur sans préparation sur place, boissons non alcoolisées et glaces industrielles ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 17 mai 2010.

Siège : 15, rue Louis Notari à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : Monsieur Vito ROMEO, demeurant 1, Chemin des Œillets, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 août 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

Signé : H. REY.

—  
**MC ECO RENTAL S.A.R.L.**

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

—  
Extrait en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 février 2010, dûment enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour raison sociale «MC ECO RENTAL SARL», dont le siège social : 9, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La location de six (6) véhicules électriques sans chauffeur, en courte durée à Monaco et dans ses alentours et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de délivrance du Gouvernement Princier, de l'autorisation pour la société d'exercer en Principauté de Monaco, son activité sociale ci-dessus définie.

La société est gérée et administrée par Monsieur Stéphane Dray demeurant au 9, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE euros, divisé en 150 parts sociales de CENT euros chacune, et réparti comme suit :

- A concurrence de 149 parts numérotées de 1 à 149 à Monsieur Stéphane Dray ;
- A concurrence de 1 part numérotée 150 à M<sup>elle</sup> Carine Noaro.

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **S.A.R.L. INTERNATIONAL ADVISORS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 16, quai Jean-Charles Rey - MONACO

---

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé, les statuts de la S.A.R.L. INTERNATIONAL ADVISORS MONACO ont été modifiés comme suit :

Nouvel objet social :

«La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Aide, assistance, dans les opérations d'acquisition, rachat, fusion, stratégie commerciale, relations publiques et marketing, à l'exclusion de toute activité réglementée ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 août 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **S.A.R.L. MORAVIA GROUP**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - MONACO

---

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2010, enregistrée à Monaco le 2 juin 2010, folio/bordereau 172 R, Case 1, il a été pris acte de la démission de Madame Lisette FRATESCHI de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Lorenzo FRATESCHI, demeurant 1, rue du Ténau à Monaco, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **S.A.R.L. PRIVILEGE CHARTER «SCRIPTA MANENT»**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - MONACO

---

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, sis à Monaco 20, avenue de Fontvieille, le 24 août 2010, et du procès-verbal du 27 août 2010, enregistré à Monaco, folio 92 R, case 1, il a été décidé la

modification des statuts de la SARL PRIVILEGE CHARTER en FB Group, ainsi que l'enregistrement de l'enseigne «CAYMAN YACHTS INTERNATIONAL».

Aucune modification n'est prévue à l'objet social qui reste inchangé.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **S.A.R.L. SIGMA MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MONACO

#### **MODIFICATION DES STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2010, enregistrée à Monaco le 11 août 2010, folio 87R, case 1, il a été pris acte de la démission de M<sup>lle</sup> Sonia TRAN VAN LOC, demeurant 49, rue Grimaldi à Monaco de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **TREBECCA S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, rue du Portier - MONACO

#### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 février 2010, enregistré à Monaco le 19 août 2010, F°/Bd 90R, case 2, Monsieur Stefano FRITTELLA a cédé trente parts de la société à Monsieur Riccardo GIRAUDI.

Ladite cession a été agréée par une assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2008.

Les articles 6 et 7 des statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré des actes susvisés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **S.A.R.L. DENTRADE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - MONACO

#### **CESSION DE PART SOCIALE**

Suivant acte sous seing privé, un associé a cédé une part sociale à un nouvel associé.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 août 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### **GZ AVOCATS**

Maîtres GIACCARDI & ZABALDANO  
6, boulevard Rainier III - MONACO

### **S.C.S. OLIVIER WESTEBBE & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.300 euros

Siège social : 6, rue des Açors - MONACO

#### **CESSION DE PARTS CHANGEMENT DE GERANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 août 2010, enregistré le 11 août 2010, et d'une assemblée générale extraordinaire tenue le même jour, enregistrée le 11 août 2010, les opérations suivantes sont intervenues :

- Monsieur Olivier WESTEBBE, associé commandité, a cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la société à Monsieur Thierry MANNI ;

- Monsieur Thierry MANNI a été désigné gérant commandité en remplacement de Monsieur Olivier WESTEBBE, démissionnaire ;

• la raison sociale devient : S.C.S. Thierry MANNI & Cie.

Par suite de ces changements, la société continue d'exister entre :

• Monsieur Thierry MANNI, associé commandité, propriétaire de 10 parts sociales numérotées de 1 à 5 et de 96 à 100, et

• un associé commanditaire, propriétaire de 90 parts sociales numérotées de 6 à 95.

Les articles 5, 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### S.A.R.L. CMD NET

---

#### DISSOLUTION ANTICIPÉE

---

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.R.L. «CMD NET» en date du 28 juillet 2010, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 28 juillet 2010 et sa mise en liquidation amiable,

- La nomination en qualité de liquidateur de la société, de Monsieur Dominique PICCO demeurant 19, rue Bosio à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Dominique PICCO - 19, rue Bosio - Palais Verdi à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal dûment enregistré, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2010.

Monaco, le 10 septembre 2010.

---

### CAPEX EUROPE S.A.M.

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - MONACO

---

#### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite «CAPEX EUROPE SAM», sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, le jeudi 30 septembre 2010, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et de l'article un ;
- Pouvoir à conférer.

*Le Conseil d'Administration.*

---

### S.A.M. PUBLICISLIVE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte  
MONACO

---

#### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SAM PublicisLive Monaco» au capital de 150.000 euro, dont le siège social est 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2010, à onze heures, au siège social de la S.A.M. ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;



- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité sociale ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations

et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 15 juin 2010 de l'Association «Union des Retraités de Monaco».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 2, 7, 9, 18 et 24 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

---

## CERCLE DE L'HORLOGERIE

---

Nouveau siège social : 2, boulevard de Suisse à Monaco.

---

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 septembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.640,50 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.298,55 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	386,23 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.592,11 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,06 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.428,34 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.049,86 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.525,59 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.902,19 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.356,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,68 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.289,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.173,71 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	956,29 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	733,46 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,46 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.131,81 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.232,97 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 septembre 2010
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	835,25 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.148,57 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.384,38 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	292,88 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.127,77 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.198,04 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.781,14 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.000,16 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.860,14 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.544,27 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	882,52 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	571,12 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.136,85 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,21 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	962,68 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.155,69 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.084,64 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.953,34 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	490.349,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 août 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 septembre 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.809,77 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	539,98 EUR



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

